



**Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**  
Mutual Fund Dealers Association of Canada  
121 King Street W., Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218  
SITE WEB : www.mfda.ca

Personne-ressource : Laurie Gillett  
Directrice, Service aux membres  
Téléphone : (416) 943-5827  
Courriel : lgillett@mfda.ca

**Bulletin n° 0007 - C**  
Le 18 février 2003

## **Bulletin de l'ACFM**

### **Conformité**

Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société

---

#### **Période de transition pour le capital minimum**

La Règle 3.1.1 de l'ACFM demande à ses membres de maintenir un capital minimum correspondant aux montants suivants :

Courtier de niveau 1 – 25 000 \$  
Courtier de niveau 2 – 50 000 \$  
Courtier de niveau 3 – 75 000 \$  
Courtier de niveau 4 – 200 000 \$

Le conseil d'administration de l'ACFM a approuvé une période de transition de trois ans (commençant le 1<sup>er</sup> mars 2001 et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2004) pour permettre aux courtiers des niveaux 1, 2, 3 et 4 de répondre aux exigences des montants de capital minimum prévues dans la Règle 3.1.1 de l'ACFM. À compter du 1<sup>er</sup> mars 2003, les courtiers des niveaux 2, 3 et 4 devront maintenir le capital minimum aux montants suivants :

Courtier de niveau 2 – 45 000 \$  
Courtier de niveau 3 – 55 000 \$  
Courtier de niveau 4 – 145 000 \$

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2004, les courtiers des niveaux 2, 3 et 4 devront répondre aux exigences de capital de 50 000 \$, de 75 000 \$ et de 200 000 \$, respectivement, conformément à la Règle 3.1.1.

Pour obtenir plus d'information concernant les périodes de transition pour le capital minimum, les membres peuvent consulter l'Avis de réglementation aux membres RM-0005 publié le 15 mars 2001, intitulé « Rapport et questionnaire financiers de l'ACFM – Périodes de transition connexes ».

Laurie Gillett  
Secrétaire de l'Association